



# Dossier de presse

Lundi 23 juin 2025

# Conseil municipal du lundi 23 juin 2025



# Grenoble consolide son offre d'accueil du jeune enfant

2 - (39677). ACTION SOCIALE : Schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et des services aux familles

**Fidèle à sa mission de service public et à son engagement pour un accueil inconditionnel de tous les enfants, la Ville de Grenoble dévoile son schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et des services aux familles pour la période 2025-2027.**

Grenoble accueille par ailleurs également de familles précaires qu'à l'échelle nationale : 38% des familles sont monoparentales contre 30% au niveau national. 25 % des couples allocataires avec enfant(s) vivent par ailleurs sous le seuil de bas revenus tel que défini par les CAF, contre 17 % à l'échelle nationale. Cette part s'élève à 58 % chez les familles monoparentales grenobloises.

Doté d'un budget de plus de 29 millions d'euros, ce plan s'inscrit dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance, issu de la loi "Plein Emploi" de décembre 2024, et s'appuie sur une coordination renforcée avec la CAF de l'Isère, l'Éducation nationale, le Département et France Travail, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée en 2023.

Principales actions prévues :

- Création de nouvelles places : 13 places supplémentaires d'ici 2027 (1345 places en crèches municipales et associatives en septembre 2025 et 1358 places en 2027),
- Rénovation des établissements et labellisation environnementale et sociale des structures avec l'organisme Label Vie (27 crèches et 6 Relais Petite Enfance). En 2024, [la Voie lactée a fait l'objet d'une rénovation d'ampleur](#) et s'est ainsi convertie en la toute première écolocrèche.
- Soutien aux crèches associatives,
- Accueil d'enfants à besoins,
- Consolidation du fonctionnement de l'Art Tendre, lieu d'accueil d'enfants et parents facilitant l'accès aux pratiques artistiques et culturelles dès le plus jeune âge et pour toutes les familles,
- Développement de nouveaux projets : ouverture d'un LAEP dans le secteur 3, développement de l'accueil en horaires atypiques, soutien à l'insertion professionnelle des parents (dispositifs Accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle et Accueil à Vocation d'Insertion Sociale), création d'un lieu d'accueil pour familles en grande précarité (L'Étincelle).

Par ce schéma, Grenoble affirme son ambition de construire une politique éducative de la petite enfance résiliente, émancipatrice et solidaire, au service de toutes les familles.





© Ville de Grenoble

## Grenoble poursuit son action pour un logement digne et accessible à toutes et tous

3 - (39552). LOGEMENT : Bilan et perspectives de la délibération cadre sur la politique de l'habitat du 27 juin 2022

Le 27 juin 2022, le conseil municipal de Grenoble adoptait une délibération cadre sur la politique de l'habitat couvrant 4 enjeux majeurs :

- Conforter la place et le rôle du logement social ;
- Améliorer et encadrer le parc privé ;
- Accompagner les publics les plus fragiles et les personnes défavorisées ;
- Lutter contre l'habitat indigne.

### 25% de logement social à Grenoble

La Ville de Grenoble a atteint 25 % de logements sociaux sur son territoire, franchissant ainsi le seuil fixé par la loi Duflot de 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement.

Avec 20 532 logements sociaux, Grenoble a connu une progression de plus de 3 points en 10 ans, passant de 21,7 % en 2014 à 25,15 % en 2024. Ce résultat est le fruit d'une politique volontariste de production et de répartition territoriale des logements sociaux.

Pour augmenter le taux de logement social et mieux le répartir sur le territoire, la Ville a mobilisé un certain nombre d'outils de planification urbaine, notamment grâce à la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Parmi ces outils :

► **L'obligation de production de logement social dès la création de 3 nouveaux logements contre 10 avant.**

► L'introduction de **seuils différenciés par micro-quartiers**, en fonction de leur taux de logement social.

- 45 % dans les quartiers très carencés (moins de 5 % de logement social),
- 40 % entre 5 et 15 % de logement social,
- 35 % ailleurs,
- 25 % à proximité des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La mise en place de ces seuils permet de mieux répartir les logements sociaux sur le territoire, avec une attention particulière portée aux secteurs carencés.

► **L'acquisition de bâtiments par préemption**, en lien avec l'EPFL et la Métropole, dans les secteurs carencés : en 2024, 43 logements ont été acquis pour être transformés en logements sociaux.

La Ville a par ailleurs procédé à un important travail de **recensement du patrimoine** de la Ville présentant un potentiel pour être converti en logement social. Suite à ce travail, un immeuble communal situé rue Mallifaud a ainsi été réhabilité afin de créer de nouveaux logements, dont une part dédiée au logement locatif social. Trois nouveaux sites propriétés de la Ville de Grenoble dans les secteurs 2 et 4 font actuellement l'objet d'étude de faisabilité en collaboration avec des bailleurs sociaux.

Dans chacune de **ses opérations d'aménagement**, la Ville prévoit également une part importante de logement social :

- ZAC Presqu'île, 39 % de logements sociaux parmi les logements livrés,
- ZAC Flaubert : 49 % de logements sociaux,
- ZAC Blanche Monier : 45 % de logements sociaux,
- Esplanade : 40 % de logements sociaux.

En parallèle, la Ville s'attache à **soutenir les bailleurs sociaux** dans leurs opérations de production et de rénovation de leur parc locatif social. 1630 logements locatifs sociaux gérés par Actis, CDC Habitat et la SDH vont ainsi être rénovés à l'Arlequin, notamment grâce à un soutien financier de la Ville de Grenoble d'environ 4,7 millions d'euros.

[Lien vers le communiqué de presse annonçant les 25% de logement social à Grenoble](#)

### Améliorer et encadrer le parc privé

Le parc immobilier à Grenoble est marqué par une certaine vétusté avec un tiers des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1970. Entre 9 000 et 12 000 « passoires thermiques » locatives sont identifiées sur la métropole.

À ce titre, la Ville a noué un partenariat avec l'ALEC pour identifier et mobiliser les copropriétés à fort potentiel de rénovation énergétique pour les faire connaître les dispositifs d'aide à la rénovation sur le territoire (Mur Mur et aides complémentaires de la Ville) et les inciter à rénover leur bâti. [Lien vers le cp.](#)

En outre, depuis le 20 janvier 2025, l'encadrement des loyers est en vigueur sur certains secteurs de la ville. La Ville souhaite étudier en lien avec la métropole la possibilité d'étendre le périmètre concerné.

Par ailleurs, la Ville a mis en place le permis de louer depuis le 1er juillet 2024 autour de la rue Gabriel Péri et des Quais Saint-Laurent, identifiés comme des étant des zones où les bâtiments sont particulièrement vétustes et anciens. [Lien vers le cp.](#) Les premiers résultats du permis de louer près d'un an après sa mise en œuvre confirment l'efficacité du dispositif.

La Ville et son CCAS ont également engagé une réflexion sur la réquisition des logements ou biens vacants publics et privés depuis plus de deux ans, souhaitant mener une expérimentation, au vu de l'urgence sociale face à la pénurie de logement ainsi qu'à l'absurdité de la vacance structurelle en terme social et environnemental. Ainsi, la Ville a initié, en mai 2025, une action en matière de réquisition de logements vacants. À l'issue d'une phase d'identification de biens structurellement vacants et d'analyse juridique, un courrier de demande de réquisition a été adressé à la Préfecture ainsi qu'un courrier d'information aux propriétaires privés des logements vacants identifiés.

## Mobilisation de l'Urbanisme Favorable à la santé pour une construction neuve de qualité

Dans toutes ses opérations d'aménagement et de soutien à la construction de nouveaux logements, la Ville mobilise les différents outils de l'Urbanisme Favorable à la Santé (notamment à travers le déploiement de la [Charte de l'Habitat et de la Construction Favorable à la Santé](#)) pour construire des quartiers et un habitat où il fait bon vivre et qui répond aux enjeux de sobriété.

## Accompagner les publics fragiles et les personnes défavorisées via la domiciliation au CCAS et l'hébergement d'urgence

Le CCAS domicilie toute personne privée de domicile personnel ayant une attache à la commune. On soulignera l'accroissement de la demande de domiciliation, passant de la gestion de 2300 boîtes aux lettres environ en 2022 à plus de 3500 en 2025.

Alors même que l'hébergement d'urgence est une compétence pleine et entière de l'État, au titre du code de l'action sociale et des familles (art 345-2-2), la Ville et le CCAS portent une [politique volontariste en la matière](#) : le CCAS gère ainsi 340 places d'hébergement d'urgence. En 2024, 667 personnes ont été hébergées dont 232 sur des places financées par l'État, 360 financées par la Ville et 65 sur des places d'hébergement d'insertion.

Depuis fin 2022, un accueil de nuit pour femmes avec ou sans enfants a également ouvert grâce à un co-portage entre le CCAS et la Fondation Georges Boissel. En 2024, l'accueil de nuit, L'Éclaircie, a accueilli 757 personnes différentes dont 340 mineur-es.

## Des services publics forts : Grenoble garde le cap

4 - (39629). FINANCES : Budget principal : Compte financier unique 2024

5 - (39634). FINANCES : Budget principal : affectation des résultats constatés au compte financier unique 2024

6 - (39642). FINANCES : Budget principal : créances éteintes

7 - (39631). FINANCES : Budgets annexes : Comptes financiers uniques 2024

8 - (39635). FINANCES : Budgets annexes : affectation des résultats constatés aux comptes financiers uniques 2024

9 - (39644). FINANCES : Budget annexe Activités économiques : créances éteintes

10 - (39632). FINANCES : Budget Régie Lumière : Compte financier unique 2024

11 - (39636). FINANCES : Budget Régie Lumière : affectation des résultats constatés au compte financier unique 2024

12 - (39637). FINANCES : Budget principal : décision modificative n°1 de l'exercice 2025

13 - (39638). FINANCES : Budgets annexes : décision modificative n°1 de l'exercice 2025

14 - (39639). FINANCES : Budget Régie Lumière : décision modificative n°1 de l'exercice 2025

**Le comptes administratifs, désormais Comptes Financiers Unique, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année. Dans un contexte d'incertitudes, d'inflation et avec des politiques gouvernementales d'austérité de plus en plus forte, Grenoble garde le cap et continue d'investir pour l'avenir.**

### Des choix réfléchis

En 2023, Grenoble a fait le choix de se doter de moyens financiers lui permettant de faire face à la crise inflationniste, de renforcer la justice sociale, de maintenir les services publics locaux et d'accélérer les investissements de transition.

En 2024, la Ville de Grenoble a poursuivi le déploiement de cette stratégie, ce qui s'est traduit, pour la deuxième année consécutive, par une forte accélération des investissements de transition (+30,5 %) et le déploiement du Bouclier Social et Climatique (67 % de réalisation).

Ainsi, en 2024, sur 100€ dépensés (dépense de personnel, subventions, charges à caractère général), 37€ vont à l'éducation et la jeunesse, au sport et à la culture, 21€ vont à la solidarité, la relation citoyenne, aux actions de territoires, 29€ vont à l'entretien de notre cadre de vie, à l'urbanisme, et à l'entretien des bâtiments municipaux, 21€ vont aux équipes ressources (finances, moyens d'information, commande publique, juridique, ressources humaines, communication et à l'évènementiel, intérêt de la dette).

## Des projets concrets en 2024

Concrètement, ces dépenses en 2024 ont permis de nombreux projets pour l'émancipation des Grenoblois-es, comme l'exposition Miró au Musée et ses 90000 visiteur-ses, l'Olympiade culturelle des JO de Paris 2024 « Parades et désobéissances ! » avec +100 danseuses et danseurs au Palais Des Sports, la livraison de l'école Anne Sylvestre, du gymnase Jouhaux rénové, une tarification solidaire de la cantine municipale avec repas de qualité à 0,75€ pour les ménages les moins aisés, les gratuits des fournitures scolaires, des musées, les aides du Conservatoire, etc.

Elles ont aussi aidé à l'adaptation du territoire aux risques et crises dont le réchauffement climatique, avec le lancement d'un projet de nouveau centre municipal, le label Territoire Engagé Transition Énergétique 5\* aux Assises de l'Énergie, 1<sup>er</sup> score des grandes villes françaises, la poursuite de l'École du vélo, la création d'une sécurité sociale de l'alimentation.

Les investissements ont aussi aidé les personnes fragilisées, avec le lancement de Territoire 0 exclusion énergétique, c'est-à-dire le repérage des ménages propriétaires modestes pour enclencher la démarche de travaux de rénovation à fort impact, le service social Personnes Âgées aide 3500 personnes et 700 restauration à domicile, le bouclier social mobilité a délivré 500 000 euros d'aides pour la gratuité des transports en commun ou l'abonnement Mvélo, ou encore la création de 100 place d'hébergement d'urgence supplémentaire.

Et enfin, elles ont permis une délibération cadre pour une transition numérique responsable, délibération cadre dont l'acquisition de près de 500 écrans reconditionnés, une première année du schéma de promotion des achats publics responsables SPASER ou encore la Ville a piloté la 6<sup>e</sup> édition des assises de l'achat public avec la Métro, le Département de l'Isère et l'UGAP..

Concernant le Bouclier Social et Climatique spécifiquement, l'année 2024 aura vu le lancement de la gratuité des transports en commun pour les plus modestes, la montée en puissance de l'école du vélo, la création de 100 places d'hébergement d'urgence, l'accélération des mesures en faveur du logement avec des actions de lutte contre la précarité énergétique ainsi que le démarrage dispositif territoire 0 exclusion énergétique, le déploiement de la stratégie alimentaire et la poursuite de la tarification solidaire dans les cantines scolaires, le renforcement des aides versées en faveur des initiatives d'éducation populaire ou encore le renforcement des aides facultatives du CCAS. Le volet interne du bouclier social et environnemental aura permis de renforcer les équipes et de poursuivre la déprécarisation de nombreux postes, en particulier, au sein des écoles.

## Des finances saines

Le compte financier unique (CFU) 2024 de la Ville de Grenoble présente des ratios de gestion très solides. Les choix fiscaux et les politiques menées ont permis à la fois de faire face aux conséquences de la crise énergétique qui a suivi le déclenchement de la guerre en Ukraine, et d'amplifier le mouvement pour les transitions sociales et environnementales.



© Mathieu Nigay, Ville de Grenoble



© Ville de Grenoble



© Jean Sebastien Faure, Ville de Grenoble



© Auriane Poillet, Ville de Grenoble

Vincent Fristot, Adjoint aux Finances et à la Transition énergétique, déclare : « Cette année encore, les finances de la Ville de Grenoble sont saines. Mais nous sommes chaque année un peu plus inquiets. La période est rude. Le gouvernement fait des coupes dans le financement des collectivités. Et pendant ce temps, les collectivités locales, elles, assument. Contrairement à l'Etat qui peut voter un budget en déficit, nous devons le faire à l'équilibre en tant que collectivité locale, tout en développant les services publics de proximité avec moins de moyens. Nous prenons en charge des prérogatives qui ne sont pas les nôtres en matière d'hébergement, nous nous montrons volontaristes en matière de logement... Parce que la détresse est là, et que nous refusons de la laisser grandir sans agir. Mais malgré tout, nous maintenons les promesses d'un service public fort, accessible et solidaire. »

## De nouvelles dénominations pour l'Orangerie du muséum et la Grande Galerie du Musée de Grenoble

102-(39791). AFFAIRES CULTURELLES : Dénomination de l'Orangerie du Muséum accueillant les expositions temporaires et de la Grande Galerie du Musée de Grenoble

L'Orangerie du Muséum prendra le nom de Jeanne Barret et la Grande Galerie s'appellera Rose Valland. [Lien vers le communiqué de presse](#)



## Tour Perret : la Ville présente les modalités d'ouverture et de gestion de la tour restaurée

85-(39411). AFFAIRES CULTURELLES : Muséum de Grenoble - Ouverture et gestion de la tour Perret au public - Grille tarifaire

Pour connaître l'avancée du chantier et les futures modalités d'ouverture et de gestion de la tour Perret, retrouvez le [dossier de presse dédié](#).



# Conseil municipal du 23 Juin 2025 – Vœu du groupe GEC pour le maintien à 100 % de la rémunération des agent-es publics en cas d'arrêt maladie ordinaire

Au regard du Code général des collectivités territoriales, de la loi de finances pour 2025 et notamment son article 189, et du décret n°2025-127 du 27 février 2025 relatif à l'indemnisation des congés pour maladie ordinaire des agent-es publics, la Ville de Grenoble en appelle au Gouvernement de M. Bayrou.

Nous considérons que ces nouvelles dispositions réduisant de 10 % la rémunération des agent-es publics en arrêt maladie ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, après application du jour de carence, nuit à la qualité du travail de la collectivité, à la réalisation de ses missions d'intérêt général, à sa rigueur en tant qu'employeur responsable et contrevient à sa libre administration.

Nous estimons que cette mesure, motivée par des impératifs budgétaires nationaux - discutables puisque les collectivités territoriales aux budgets très encadrés ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics organisée par le gouvernement - est socialement injuste et frappe particulièrement les agent-es les plus précaires, notamment ceux de catégorie C, qui représentent la majorité des effectifs dans la fonction publique territoriale. Cette diminution de rémunération, non compensée par les contrats de prévoyance actuels, précarise la rémunération des agent-es publics et peut entraîner un renoncement aux arrêts de travail rendus nécessaires par une maladie, avec des conséquences sanitaires et sociales préoccupantes.

Dans un contexte de forte tension sur les recrutements et d'usure professionnelle aggravée par le report à 64 ans de l'âge normale de retraite cette mesure porte atteinte à l'attractivité de la fonction publique territoriale et crée de fait une rupture d'équité entre salarié-es du public et du privé, dans lequel de nombreux accords collectifs permettent le maintien de la rémunération à 100 %. De surcroît cette mesure unilatérale, imposée sans préavis par décret à application immédiate, crée des difficultés de gestion considérables, les éditeurs de logiciels de paie étant incapables de la transcrire rapidement, ce qui conduira à des cumuls de retenues salariales problématiques.

De plus le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, inscrit à l'article 72 de la Constitution, doit permettre aux collectivités qui le souhaitent de maintenir le niveau de rémunération de leurs agent-es en arrêt maladie ordinaire.

Aux côtés de plusieurs autres collectivités qui, par délibération, ont exprimé leur volonté de s'opposer à cette mesure injuste et de préserver la qualité du service public en garantissant de bonnes conditions de travail à leurs agent-es, le Conseil municipal de la Ville de Grenoble réaffirme son attachement à une fonction publique territoriale de qualité, reconnue et protégée et émet le vœu que le gouvernement annule cette mesure prise par décret sans dialogue avec les associations d'élu-es. À défaut d'annulation rapide le Conseil municipal de Grenoble demande que les collectivités territoriales puissent librement maintenir la rémunération à 100 % de leurs agent-es publics en arrêt maladie ordinaire pendant les trois premiers mois d'arrêt.

**La Ville de Grenoble demande au Gouvernement de modifier les dispositions réglementaires et législatives afin de rétablir l'indemnisation à 100 % des arrêts maladie des agent-s de la fonction publique. À défaut la ville de Grenoble demande la faculté pour les employeurs territoriaux de maintenir à 100% leur rémunération en cas d'arrêt maladie ordinaire, dans le respect du principe de libre administration.**